



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

- **Accueil pré et postscolaires**
- **Accueils de loisirs mercredis et vacances**
- **Restauration scolaire**

**Mairie – 2 rue de Maincourt -77230 LONGPERRIER
Tél : 01.60.03.88.90
scolaire@mairie-longperrier.fr**

PRÉSENTATION

ALSH : Accueil de Loisirs sans hébergement et périscolaire

L'Accueil de Loisirs de Longperrier est une structure éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Cet espace est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 11 ans en dehors du temps scolaire.

L'équipe d'animation propose des activités éducatives, ludiques et sportives à vos enfants, pour leur permettre de développer le savoir être et le savoir-faire.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant et pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'équipe pédagogique

Nous accueillons vos enfants dans le respect de la législation relative à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée de personnels qualifiés (BAFA, BAFD, BPJEPS, DEJEPS et PSC1) et dont le nombre est ajusté selon la tranche d'âge et les effectifs présents.



FONCTIONNEMENT

Les heures d'ouvertures de l'accueil de loisirs

Pendant les périodes scolaires

- L'équipe de l'accueil de loisirs accueille vos enfants dès **7h00**
- L'accueil du soir ferme ses portes à **19h00**

Pendant les périodes des vacances scolaires

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h00 à 19h00.

Pour permettre le bon déroulement de la journée et la mise en place des activités **vos enfants doivent arriver entre 7h00 et 9h30.**

En cas de sortie extérieure avec l'accueil de loisirs, il est possible que nous vous demandions d'amener vos enfants avant 9h30.

Modalités de départ et d'arrivée

En période périscolaire :

Le matin, il est préférable que les enfants soient accompagnés par leurs parents jusque dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs ; puisqu'ils **doivent signer la feuille de présence.**

Les enfants qui viennent seuls à l'accueil de loisirs ont l'obligation de signaler leur arrivée à un animateur ce qui permet de valider leur présence.

Le soir, lors du départ de l'enfant, les parents ou représentants ont **l'obligation de signer la feuille de présence** en y précisant l'heure de départ de l'enfant.

Les responsables légaux ou représentants peuvent venir chercher leurs enfants de 17h00 à 19h00 au plus tard. Passé ce délai, les parents seront contactés par téléphone. Sans réponse de leur part l'enfant sera confié à la brigade des mineurs, conformément à la législation en vigueur. Dans tous les cas, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant.

Retards parents : En cas de risque de retard (après 19h) merci de prévenir l'accueil de loisirs. Toute arrivée après 19h sera considérée comme un retard parent. Chaque retard sera notifié dans un registre. En cas de retard à répétition la direction de l'accueil de loisirs avertira la mairie.

Une autre personne que le responsable légal peut venir chercher l'enfant à la sortie de l'ALSH. Cependant, cette personne devra avoir été inscrite au préalable sur le dossier unique d'inscription en tant que personne autorisée à prendre en charge l'enfant. Elle devra aussi présenter une pièce d'identité aux animateurs présents sur l'accueil. A défaut, les animateurs ne laisseront pas partir l'enfant et attendront l'arrivée du représentant légal.

Pour les enfants autorisés à quitter seuls l'Accueil de Loisirs une autorisation parentale sera demandée par la directrice de la structure.

Nous rappelons aux parents que les locaux de l'Accueil de Loisirs (y compris dans les cours) sont des espaces non-fumeurs.

La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie élaborées par eux-mêmes et l'équipe d'animation.

Les enfants doivent adopter un comportement adapté (geste, parole, ...) afin de ne pas porter atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux, les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et/ou de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs ainsi que la restauration scolaire, les parents seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste un rendez-vous sera proposé aux parents.

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, si sa présence devient un risque pour lui-même et pour le groupe, il pourra être exclu provisoirement ou définitivement.

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-way...).

Beaucoup de vêtements sont oubliés dans l'accueil de loisirs, pour cela nous vous demandons de bien vouloir y inscrire le nom et prénom de votre enfant.

Aucun objet dangereux (cutter, ciseaux, couteau...) ne doit être introduit dans l'Accueil de Loisirs tout objet dangereux

Accident, Maladie

En cas d'accident bénin, les soins sont apportés immédiatement par l'équipe d'animation (en adéquation avec les informations portées sur la fiche sanitaire) qui les retranscrits dans un registre. Les parents sont prévenus au moment où ils viennent chercher leur enfant.

En cas d'accident grave, il est fait appel aux services d'urgence pompiers (18) ou SAMU (15). Les parents ou la personne responsable de l'enfant seront immédiatement prévenus. Si les parents ne sont pas encore arrivés ou se rendent immédiatement à l'hôpital, un membre de l'équipe d'animation restera aux côtés de l'enfant.

En cas de maladie survenant pendant la journée, les parents ou responsables légaux seront contactés et devront assurer la prise en charge de l'enfant malade. A cet égard, il est recommandé d'indiquer plusieurs numéros de téléphone dans la fiche sanitaire de l'enfant.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de loisirs doit être signalé dans les plus brefs délais. De plus pour un retour à l'accueil de loisirs les parents doivent fournir un certificat médical précisant que l'état de santé de leur enfant est de nouveau en adéquation avec la vie en collectivité.

Santé, hygiène

Au cas où l'enfant devrait suivre un traitement médical de courte durée, l'accueil de loisirs pourra administrer les médicaments nécessaires **sur présentation obligatoire d'une ordonnance médicale**. Les médicaments devront être remis dans leurs emballages d'origine (attention à l'ordonnance si médicaments génériques) avec la notice et le nom de l'enfant inscrit sur la boîte.

En cas d'allergie alimentaire ou de traitement de longue durée, il faut obligatoirement établir un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) auprès de votre médecin. Ce document est obligatoire. Un exemplaire du protocole **et** des médicaments sera à remettre à l'accueil de loisirs **ainsi** qu'à l'école. A noter qu'en cas d'allergie alimentaire importante la mise en place d'un panier repas sera nécessaire (et devra être notifiée dans le PAI). De plus le panier repas ne peut pas être partiel : un enfant en panier repas ne pourra rien consommer de la cantine.

Une copie des vaccins du carnet de santé de l'enfant est à remettre également avec le dossier d'inscription en mairie.

De plus, les parents devront s'assurer que leur(s) enfant(s) soi(en)t propre(s).

Assurance :

Assurance responsabilité civile : les parents sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle extrascolaire.

Droit à l'image :

Dans le cadre des activités périscolaires, l'organisateur prévoit de prendre des photos et vidéos des différentes actions du service sur le site de la commune. A ce titre, le règlement autorise l'équipe organisatrice à filmer et/ou photographier vos enfants. Dans le cas d'un refus de votre part, un courrier devra nous le faire savoir



INSCRIPTIONS

Les conditions d'accès :

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs :

	- 3 ans	3 ans
Scolarisé	A partir de la 2 ^{ème} quinzaine d'août précédent sa 1 ^{ère} rentrée scolaire	Oui
Non scolarisé	Non	A partir de juillet et août précédent sa 1 ^{ère} rentrée scolaire

Il est obligatoire de remplir/fournir **annuellement** (à chaque rentrée scolaire) l'ensemble des documents demandés (voir ci-dessous).

Modalités d'admission

Lors de l'inscription les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- fiche d'inscription avec les autorisations parentales nécessaires.
- fiche sanitaire complétée et signée avec photo et vaccins à jour obligatoires.
- le coupon détachable du règlement intérieur
- la photocopie du dernier avis d'imposition.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile.

L'inscription de l'enfant est prise en compte uniquement quand le dossier est rendu **complet** à la mairie (service scolaire).

Modalités de réservations :

Périodes périscolaires et post-étude

Les réservations se font à l'année (dès l'ouverture des inscriptions sur internet) ou une semaine à l'avance directement sur le portail famille (vos codes personnels sont à retirer auprès du service scolaire) ou auprès du service scolaire de la mairie.

Périodes	Délais d'inscription
Matin, Soir et post-étude	Une semaine à l'avance
Mercredi	Au plus tard 15 jours avant la date souhaitée
Petites vacances scolaires	Au plus tard 3 semaines avant le premier jour des vacances
Grandes vacances scolaires	Au plus tard 1 mois avant le premier jour des vacances
Restauration scolaire	Au plus tard le jeudi de la semaine qui précède

Pour des raisons d'organisation mais également de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate, il est obligatoire d'inscrire votre enfant à l'ensemble des temps qu'il fréquente. Ces inscriptions sont retranscrites sur un listing à destination de l'équipe d'encadrement. Seuls les enfants prévus sur ce listing peuvent être accueillis.

De ce fait merci d'informer le service scolaire ainsi que l'accueil de Loisirs de toutes présences ou absences de dernière minute.

Les annulations d'inscription ou signalement de présence :

Pour les temps d'accueil (matin, soir et après-étude) : l'annulation doit être effectuée **48 heures** avant les dates annulées, auprès du service scolaire de la Mairie.

Pour les temps d'accueil de loisirs (mercredis et les vacances scolaires) l'annulation doit être effectuée 1 semaine avant les dates annulées, auprès du service scolaire de la mairie.

Les temps de loisirs prévus, n'ayant fait l'objet d'aucune modification écrite en suivant les modalités d'annulation précisées ci-dessus, seront facturés, même si l'(les) enfant(s) n'a (ont) pas fréquenté les structures, en absence injustifiée. En cas de maladie ou d'accident, les parents devront présenter un certificat médical au service scolaire de la mairie.

L'admission de l'enfant n'est active qu'après l'exécution de ces étapes et signature du responsable légal de l'enfant du présent règlement. Il est de la responsabilité de ce tuteur légal d'informer le service scolaire de la mairie d'un changement concernant les renseignements donnés.

Informations aux familles

Pour favoriser son adaptation, il est conseillé de venir visiter l'accueil de loisirs de loisirs avec son enfant sur rendez-vous au 01.64.02.52.98.

La mairie se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs notamment à l'occasion des ponts et des vacances scolaires selon les effectifs d'enfants ou par mesure de sécurité et d'hygiène.

Tout évènement relatif à l'ALSH (sorties, soirées familles, fermetures anticipées ou ponctuelles, ...) sera communiqué aux familles par voie d'affichage (écoles, ALSH) ainsi que sur le portail famille. Nous invitons les familles à consulter régulièrement ces espaces.

Les tarifs :

Les tarifs appliqués sont fixés en Conseil Municipal. Une revalorisation des tarifs pourra être adoptée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les services sont facturés en fin de mois comme suit :

Les accueils périscolaires, les mercredis et les vacances scolaires : sont tarifés selon les revenus du foyer.

La restauration scolaire : Le repas est au tarif unique de 5.20 euros. Si la famille n'a pas fait prévision de présence de l'enfant le repas sera facturé 9€.

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES



POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

 <p>Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement</p>	 <p>Contrôle visuel des sacs</p>
 <p>Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement</p>	 <p>Ne stationnez pas devant l'établissement à la dépose ou à la récupération de l'élève</p>
 <p>Évitez les attroupements devant l'établissement</p>	 <p>Signalez tout comportement ou objet suspect</p>
 <p>Organisation de trois exercices de sécurité</p>	 <p>Sorties scolaires autorisées, consignes relatives aux voyages scolaires sur education.gouv.fr/vigipirate</p>

PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

Retrouvez toutes les informations et les consignes à suivre en cas d'alerte à proximité d'une école sur :	Téléchargez l'application SAIP sur votre smartphone afin d'être avisé en cas d'alerte
 LE SITE DU MINISTÈRE education.gouv.fr	 LE COMPTE TWITTER @educationfrance
 gouvernement.fr/appli-alerte-saip	
	



Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement



TARIFS SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE 2024/2025

TABLEAU DE REPARTITION DES TRANCHES selon les déclarations de revenus.

REVENUS FISCAL DE REFERENCE DES PARENTS			
TRANCHES	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
0	Jusqu'à 13 805 €	Jusqu'à 19 300 €	Jusqu'à 23 000 €
1	De 13 806 € à 20 215 €	De 19 301 € à 24 100 €	De 23 001 € à 27 985 €
2	De 20 216 € à 27 003 €	De 24 101 € à 29 730 €	De 27 986 € à 34 117 €
3	De 27 004 € à 33 923 €	De 29 731 € à 36 355 €	De 34 118 € à 40 005 €
4	De 33 924 € à 39 950 €	De 36 356 € à 42 300 €	De 40 006 € à 46 200 €
5	De 39 951 € à 46 000€	De 42 301 € à 48 000 €	De 46 201 € à 52 000 €
6	Plus de 46 001 €	Plus de 48 001 €	Plus de 52 001 €
7	EXTERIEURS		

	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR MATERNEL & ELEMENTAIRE	ELEMENTAIRE POST-ETUDES
0	1.01€	1.52€	0.51€
1	1.25€	1.88€	0.63€
2	1.50€	2.24€	0.75€
3	1.72€	2.57€	0.86€
4	1.94€	2.90€	0.97€
5	2.05€	3.07€	1.02€
6	2.16€	3.23€	1.07€
7	2.62€	3.92€	1.31€

TARIFS ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES			TARIFS DES REPAS/ RESTAURATION SCOLAIRE				
	JOURNEE COMPLETE + REPAS	JOURNEE COMPLETE PAI *	Enfants Non inscrits	Enfants	Agents communaux	Portages et enseignants	PAI
0	8.25€	5.05€	9 €	5.20 €	4€	5.85€	2.00€
1	9.90€	6.70€					
2	11.55€	8.35€	TARIFS ETUDES				
3	13.20€	10€					
4	14.95€	11.75€	FORFAIT Mensuel	1 enfant inscrit	2 ^{ème} enfant inscrit		
5	16.60€	13.40€		25€	19€		
6	18.25€	15.05€					
7	23.95€	20.75€					

* Attention seuls les enfants ayant un repas fourni par les parents dans le cadre d'un PAI peuvent bénéficier de ces tarifs.

RESTAURATION SCOLAIRE

Lors de la pause méridienne les enfants sont accompagnés au restaurant scolaire.

Les mercredis et les vacances scolaires les enfants maternels et primaires déjeunent tous ensemble en un seul service.

Les menus sont affichés sur l'accueil de loisirs, à l'école et sur le site de la mairie.

Les goûters sont uniquement affichés à l'accueil de loisirs.

Notre restaurant scolaire a une capacité d'accueil de 215 places.

Le Maire se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'inscription d'un enfant lorsque la capacité d'accueil maximale de ce service est atteinte.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la famille remplit obligatoirement chaque année un dossier d'inscription. Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (régime spécifique, allergie alimentaire...). Tout changement de situation, modification téléphonique (fixes, portables, adresses ...) doit être signalé **impérativement** à l'accueil de loisirs **et** à la mairie.

Les repas de cantine sont commandés tous les vendredis matin à notre service de restauration, pour tous les jours de la semaine suivante : **pour ce motif, il ne sera plus possible d'annuler ni de commander des repas après le vendredi matin 9h ; toutefois une exception sera faite sur présentation d'un certificat médical, lorsque votre enfant est malade, sachant que le repas du 1^{er} jour est perdu, à défaut les repas seront facturés.**

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : PAI)

Un menu de remplacement (sans porc, Sans viande) est proposé.



CONDITIONS DE PAIEMENT ET FACTURATION

A la réception de votre facture vous bénéficiez en moyenne d'une vingtaine de jours pour régler celle-ci (cela dépend du calendrier) passé la date d'échéance, aucun paiement ne sera accepté : ce dernier se fera par titre auprès de la perception de Meaux.

Le règlement de votre facture peut s'effectuer de plusieurs manières :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public à la Mairie
- Par prélèvement automatique : Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 3 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.
- En espèces avec l'appoint
- Chèque CESU
- Par carte bancaire directement sur le portail famille (TIPI)

Dans tous les cas, le montant réglé doit toujours être identique à celui de la facture (en cas de contestation veuillez contacter le service scolaire : 01.60.03.88.90).

Les attestations de présence ne seront remises aux parents demandeurs qu'après paiement des montants dus.

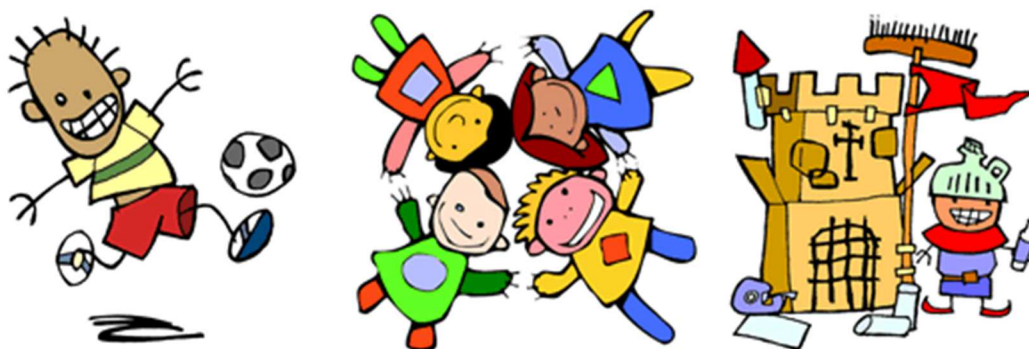
Acceptation :

La présence des enfants sur les accueils de loisirs de la ville implique la pleine et entière acceptation des conditions stipulées dans ce règlement.

Date d'effet du règlement :

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} mars 2019.

Michel MOUTON
Maire de LONGPERRIER



PARTIE A RETOURNER LORS DE L'INSCRIPTION

Je soussigné (e) Madame, Monsieur _____ représentant légal(e) de
l'enfant (ou des enfants) :

Nom, Prénom : _____

Nom, Prénom : _____

Nom, Prénom : _____

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des Accueils de Loisirs et Périscolaires et
reconnait(ssent) accepter l'ensemble des dispositions.

Date : ____ / ____ / _____

Signatures précédées de la mention
« *Lu et approuvé* »